

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – E. PALMA – A. HERVIEUX – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 21230925 : DIVERS – Contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour implanter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression libre et des activités associatives
RAPPORTEUR : Bernard GUILLOT

Le conseil citoyen de la commune a travaillé sur la mise en place de panneaux permettant l'affichage municipal, et favorisant l'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité des activités associatives sur la commune.

L'arrêté de Monsieur le Maire n° 087/2025 en date du 19 mars dernier est venu réglementer l'affichage municipal, d'opinion, d'expression libre et la publicité des activités associatives sur la commune. Il a défini la configuration des panneaux extérieurs et les lieux d'implantation des quatre panneaux :

- Devant le centre médical du faubourg Saint-Sébastien ;
- A la sortie du passage Fantastique (à l'angle de la route de Gadagne et du chemin de la Loge) ;
- A côté de l'entrée du magasin U Express ;
- Sur le parking du lotissement Solys (avenue des Tilleuls).

Si un panneau a été implanté sur le domaine public, il s'avère que trois emplacements sont sur des parcelles privées. Des discussions ont été menées avec les gestionnaires de ces lieux.

Afin de permettre l'implantation des panneaux d'affichage, il y a lieu de passer avec les gestionnaires privés un contrat de mise à disposition à titre précaire et

révocable d'un emplacement pour implanter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives.

Le projet de contrat décrit le panneau d'affichage, les modalités de la mise à disposition et les obligations réciproques de chaque partie.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 581-1 et suivants, et R. 581-2;

Vu le code de la route et notamment les articles R418-2 et suivants ;

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le décret n°82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour implanter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives ;

Considérant que les libertés d'expression et d'information, doivent se concilier avec le respect de l'environnement, le cadre de vie, et ne pas être en concurrence avec les associations à but non lucratif ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à la disposition sur un emplacement prédéfini, un panneau d'affichage d'opinion et d'expression libre et un panneau d'affichage permettant l'information des administrés sur les activités et les animations proposées par les associations locales ;

Considérant que les clauses de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour implanter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives satisfaisantes,

- **APPROUVE** le contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour implanter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives à passer avec les propriétaires et/ou les gestionnaires des parcelles privées concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour implanter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives et les documents afférents,

DIT que les dépenses seront prélevées sur le Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.